

N° 2017.04.10.251

ARRÊTÉ DU MAIRE

LES MAIRES DES VILLES DE CARBON-BLANC ET DE BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Considérant les travaux de réfection définitive de la chaussée rue et impasse Fleurette à Carbon-Blanc et chemin Belloc à Bassens, réalisés par les entreprises AXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG, pour le compte du Cabinet Merlin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: Du 16 au 27 octobre 2017, les entreprises EXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG sont autorisées à effectuer les travaux de réfection définitive de la chaussée rue et impasse Fleurette à Carbon-Blanc et chemin Belloc à Bassens.

ARTICLE 2: Les Rue et impasse Fleurette à Carbon-Blanc et le chemin de Belloc à Bassens seront barrés à l'avancement des travaux avec mise en place d'une déviation rue de la Mouline, avenue Lafontaine et rue des Vergers.

ARTICLE 3: L'accès aux riverains et au secours sera maintenu.

ARTICLE 4: Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation.

ARTICLE 5: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins des entreprises EXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - les entreprises EXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 04 octobre 2017

Le Maire



Jean-Pierre TURON

Fait à CARBON-BLANC, le 04 octobre 2017

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.